

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2025 à 19h30
Date de convocation : 04 février 2025

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 0

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mme JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Étaient absents excusés : Mme FRIEDRICH Christel

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2024 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *CCRM : Fonds de concours pour travaux de l'église*
3. *Finances communales : ouverture des crédits d'investissements abrogation de la délibération du 16.12.2024*
4. *DECI : validation du prestataire de vérification*
5. *Travaux :*
 - a) *Prolongation du lotissement*
 - b) *Rue Principale*
6. *Logement communal mairie*
7. *Divers et Information*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Rémy HAUMESSER unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. CCRM : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Le Maire indique que, par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 202-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute

commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un ~~fonds de concours d'un~~ montant maximum de 30 000€. Ce montant peut être porté à 45 000€ si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Schwobsheim a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux de réfection des peintures et la mise aux normes électriques de l'église. La subvention sollicitée s'élève à 6 000€.

Le coût total de l'opération est estimé à 78 201.02 € HT.

La part des subventions prévisionnelles hors fonds de concours s'élève à 52 844.43 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assuré par la commune (19 356.59 € fonds de concours inclus), la Commune de Schwobsheim peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Le Maire indique que le Commune doit, pour que ce versement soit effectif, délibérer dans le même sens ; la Communauté de Communes ayant déjà approuvé l'octroi de ce fonds de concours le 27 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 6 000€ par la Communauté de Communes à la Commune de Schwobsheim pour les travaux de réfection des peintures et la mise aux normes électriques de l'église ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES COMMUNALES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, en séance du 16.12.2024 a délibéré en ce sens. Lors des premiers mandatements en section d'investissement sur l'exercice 2025, la Trésorerie de SELESTAT a néanmoins précisé que ladite délibération était non-conforme à leurs directives qui précisent :

« Après détermination du montant de dépenses autorisées, l'assemblée délibérante doit le ventiler par chapitre et article budgétaire d'exécution si la collectivité a spécifié que les crédits sont spécialisés sur certains articles, ou si le budget est adopté par article.

Les délibérations correspondantes doivent préciser cette ventilation. Les délibérations ne prévoyant pas cette ventilation sont irrégulières. »

Ainsi, afin de pouvoir procéder au règlement de factures d'investissement avant le vote du budget 2025, est sollicité la possibilité d'user de la prérogative d'ouverture des crédits d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024, et plus particulièrement sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en séance du 16.12.2024 relative à l'ouverture des crédits d'investissement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :

Chapitre 21 – article 2131 pour	32 540 €
Chapitre 21 – article 212 pour	40 000 €
Chapitre 21 – article 2183 pour	5 000 €
TOTAL	77 540 €
- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de 77 540 €,
- **INDIQUE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. DECI : VALIDATION DU PRESTATAIRE DE VERIFICATION

A la suite de la séance du 16 décembre dernier, il est proposé de faire réaliser la vérification des pressions des poteaux et puits incendie nécessaires à l'élaboration de l'arrêté DECI par le SDEA.

Le coût de l'opération de contrôle et de mesure des poteaux d'incendie est estimé à 450 € HT, plus 330 € HT par puits.

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'offre du SDEA pour le contrôle complet des poteaux et puits incendie de la commune ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer la commande.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

5. TRAVAUX

a) Prolongation du lotissement :

A la suite de la réunion du 21 janvier 2025 entre les acteurs du dossier (SOVIA, SDEA, ATIP et Commune), il a été décidé pour la recevabilité du dossier de mettre en place un poteau et un puit incendie près du terrain de pétanque.

D'autre part, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour la viabilisation. Le bouclage jusqu'à la rue Principale sera réalisé. Au dire des services du SDEA cette extension ne peut être supportée par la commune car elle n'en a plus la compétence. Elle doit être facturée directement à SOVIA.

D'autre part, un devis de JEHL a été transmis pour la création d'un puit incendie pour

2 640 € HT soit 3 168 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite consulter d'autres entreprises du secteur qui effectuent cette prestation.

b) Rue Principale

D'un accord unanime, le conseil municipal souhaite inclure la réfection du giratoire dans le projet.

Le chiffrage total de l'opération a été transmis par le cabinet un point six et s'élève à 349 000 € TTC dont 258 030€ TTC pour la commune.

A ce titre, le cabinet un point six présente un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'ajout de la modification du giratoire pour un montant de 1780€ HT soit 2136 € TTC.

Ce chiffrage sera transmis à la CeA pour la poursuite du dossier. La commune va pouvoir solliciter les différentes instances pour obtenir des subventions sur ce projet. Elle souhaite également obtenir les pièces du dossier de consultation des entreprises pour permettre l'avancement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **SOUHAITE** inclure la réfection du giratoire dans le projet,
- **PREND ACTE** du chiffrage estimatif transmis par le maître d'œuvre,
- **VALIDE** l'avenant 1 pour un montant de 2136€ TTC au contrat de maîtrise d'œuvre.
- **CHARGE MADAME** le Maire de le signer et le faire suivre.

ADOpte À 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENSION

c) Eglise

L'échafaudage a été installé et le bâchage de l'orgue a été fait.

Les travaux de mise aux normes électriques ont débuté.

Certains vitraux ont des dommages. Renseignements seront pris pour savoir si l'assurance indemniser ces travaux.

Michel ROHR remarque qu'au niveau du clocher, les abats son sont fixés par des lattes et le crépi est défraîchi.

6. LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Le calcul des charges est effectué en chaque début d'année pour permettre la facturation ou le remboursement des locataires.

Si les calculs sont relativement faciles à effectuer pour le presbytère compte tenu de la pose de sous-compteurs qui effectuent les relevés, il n'en est pas de même pour le logement de la mairie.

En effet, le chauffe-eau figurant sur la facture de la mairie à cause de son emplacement, le calcul de la consommation des pellets à partager avec la mairie, ne facilite pas les calculs.

Il est proposé de remplacer la provision sur charge par un forfait de charges mensuel (comprenant l'eau, l'électricité, le chauffage et les poubelles).

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le remplacement de la provision mensuelle sur charge par un forfait mensuel ;
- **FIXE** le montant à 80 € mensuel ;

- **CHARGE** Madame Le Maire d'en informer la locataire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Miroirs : L'installation des miroirs de la rue des Lilas a été réalisée et les riverains en sont satisfaits.
- ◆ Elsass Oschterputz : L'action conjointe entre le SMICTOM et la CeA se déroulera sur la période du 14 mars au 14 avril 2025. La commune participera à cette action le samedi 29 mars 2025.
- ◆ Décorations de Pâques : De nouvelles décorations sont actuellement en fabrication par un administré bénévole. Elles seront essentiellement composées de lapins de Pâques.
- ◆ Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération : La date retenue est le 8 mai. Le format s'oriente, entre autres, vers une exposition qui se déroulera à la salle des fêtes. Une réunion sera programmée pour l'organisation de cet événement.
- ◆ Terres Communales : Le locataire actuel de la parcelle 12 de la section 12 sollicite l'autorisation de la Commune pour y faire passer une conduite d'eau en souterrain afin d'alimenter une parcelle personnelle située de l'autre côté de la route.

Cette opération, qui serait réalisée à l'issue des récoltes 2025, permettrait la mise en place d'une irrigation électrique réduisant considérablement les nuisances sonores à l'approche du lotissement de Boesenbiesen.

Le Conseil donne son autorisation mais sollicite un plan permettant de situer l'ouvrage sur la parcelle et la profondeur de l'installation.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 h 15 mn*

A Schwobsheim, le 13 février 2025

Le Maire,
Denise KEMPF



Le secrétaire de séance,
Rémy HAUMESSER



Tableau de présence, séance du 11 février 2025

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2024 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *CCRM : Fonds de concours pour travaux de l'église*
3. *Finances communales : ouverture des crédits d'investissements abrogation de la délibération du 16.12.2024*
4. *DECI : validation du prestataire de vérification*
5. *Travaux :*
 - a) *Prolongation du lotissement*
 - b) *Rue Principale*
6. *Logement communal mairie*
7. *Divers et Information*

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère	Absente	
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		